



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Parlement européen

Question écrite n° 4599

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les possibilités de fraude électorale lors des élections européennes. Certains électeurs, ayant la double nationalité, peuvent être inscrits simultanément sur les listes des deux pays dont ils sont ressortissants ; ils ont donc la possibilité de voter deux fois. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont envisagées pour éviter ce genre de situation.

Texte de la réponse

Reponse. - S'il est exact que les personnes titulaires de nationalités de deux ou plusieurs états membres de la Communauté européenne ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes de chacun de ces pays, cette faculté n'a pas pour conséquence de les autoriser à voter deux ou plusieurs fois lors des élections européennes. En effet, l'article 8 de l'acte portant élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct a expressément précisé que lors de ce scrutin « nul ne peut voter plus d'une fois ». En ce qui concerne les éventuels votes multiples, il n'existe pas de mesures de vérification prises au niveau européen ; aucune coopération entre administrations n'a encore été mise en place dans ce domaine. Il convient cependant de relativiser de tels risques dans la mesure où certains états de la Communauté sont parties à la convention de Strasbourg de 1963 ; celle-ci prévoit que l'acquisition volontaire de la nationalité de l'un des états signataires entraîne la perte de la nationalité initiale s'il s'agissait de celle accordée par un état ayant également ratifié la convention. Sont parties et membres de la CEE, la France, la RFA, l'Italie, le Luxembourg, le Danemark et les Pays-Bas.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4599

Rubrique : Institutions européennes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2948